COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: Delib4du110523 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 30/05/2023

Obiet : Acquisition de l'ensemble immobilier du Béthel

Nature: Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 30/05/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte: DELIB 4 DU 11 05 2023.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte: 971-219711280-20230530-Delib4du110523-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/05/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 11 MAI 2023

Numéro de la délibération 4ème délibération

Acquisition de l'ensemble immobilier du Béthel

L'an deux mille vingt-trois, et le onze du mois de mai, à seize heures dix-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le 05 mai 2023

Présents (29):

Membres en exercice: 35

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épse MIXTUR, Mme Marie-Anièce MANNE épse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Lydia FARO-COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉES Le 12 mai 2023

SAINTE-ANNE, Le 12 mai 2023

Absents représentés (06):

Mme Evelyne CHERAL épse VACHER (représentée par Mme Marianne GRANDISSON); M. Jacques Lucien KANCEL (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par Mme Liliane MALACQUIS), M. Christian BAPTISTE (représenté par Mme Lydia FARO-COURIOL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Sylvia LAPTES), M. Bruno DESIREE (représenté par Mme Maude GEOFFROY).

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le conseil municipal;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 29 septembre 2020 estimant la valeur vénale des parcelles AO 245 et AO 246 situées au lieu dit Montmain Sainte-Anne à $6\,136\,000\,\mbox{\em E}$;

Considérant que selon la consultation du domaine en date du mercredi 08 mars 2023 cet avis est toujours en cours de validité ;

Considérant le bien immobilier sis à Montmain Sainte-Anne, propriété de l'association des Témoins de Jéhovah ;

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant une unité foncière de $10\,496\,$ m2 et $7\,$ constructions conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT ;

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article ${\sf 5}$ du décret visé ;

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État ;

Après en avoir délibéré;

A la majorité :

- Votants: 35
- Pour: 30
- Abstentions: 5 (M. Eric LATCHOUMAIN représenté par Mme Sylvia LAPTES, M. Patrick SOLVET, Mme Sylvia LAPTES, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL)

DECIDE:

Article 1: D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière sise à Montmain composée des parcelles AO 245 et AO 246 moyennant la somme de 4 600 000 euros.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers en la forme administrative ou à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 : De charge le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents

> Pour extrait conforme, Le Maire,

Francs BAPTISTE

SAINT

N.B: Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.